



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000618

#### OBJET :

**NOUVELLE VERSION DU  
LOGICIEL DE BASE DE  
DONNEES POUR LE  
SERVICE PROTOCOLE :  
EVOLUTION ET MISE EN  
PLACE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 FEV. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité

14 FEV. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mis en place en 2006 le logiciel SUIPI 5.5 de base de données pour son service protocole.

Considérant que ce logiciel passe à la version majeure SUIPI 6 (FULL WEB) et qu'il est nécessaire d'assurer le passage de la version 5 à la version 6 en mettant en place la nouvelle version, la migration de la base de données, son paramétrage et la formation des nouveaux utilisateurs ainsi que de l'administrateur.

#### DECIDE

- **Article 1** : De prévoir avec la société ARTSOFT, domiciliée 1 rue de la Fontaine 77400 GOUVERNES, les prestations suivantes au montant total de **7340 € HT** :

- Installation, mise en place de la version 6 de SUIPI et migration de la base de données de la CAHM : **1020 € HT**
- Paramétrage lié à la migration en version 6 : **1120 € HT**
- Formation (Nouveaux utilisateurs) : **2040 € HT**
- Formation (Mise à niveau nouvelle version) : **1020 € HT**
- Formation administrateur : **1020 € HT**
- Organisation de la base : **1120 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 février 2013



Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000619**

#### OBJET :

**Contrat de cession du droit  
d'exploitation d'un spectacle  
avec l'association 2 mains  
des mots**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**13 FEV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**14 FEV. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

**15 FEV. 2013**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a organisé, par l'intermédiaire de l'association « 2 mains des mots » trois représentations, les mercredis 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2012 à la médiathèque de Pézenas, un spectacle intitulé « Heures du Conte automne 2012 ».

#### DECIDE

##### - Article 1 :

De régler à l'association "2 mains des mots", domicilié 8 rue des Orfèvres 34120 Pézenas, la somme de 240 € correspondant à la production de trois spectacle « Heures du Conte automne 2012 ».

##### Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

##### Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000620**

#### **OBJET :**

**Hameau agricoles de Saint  
Thibéry : mission de  
coordination en matière de  
sécurité et de protection de  
la santé avec le cabinet JPM  
INGENERIE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**13 FEV. 2013**

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
Date retour du contrôle  
de légalité : REGULE

**14 FEV. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint Thibéry ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération va engager les travaux d'aménagement d'un hameau agricole sur la commune de Saint Thibéry et que l'installation nécessite la présence d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Considérant que le montant estimatif de la mission ne dépassait pas 15 000 € HT, une procédure sous forme de 4 consultations auprès de cabinets a été réalisée ;

A l'issue de celle-ci ;

#### **DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le bureau JPM INGENIERIE, domicilié 3 rue de la margelle, 34 300 AGDE, un contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement d'un hameau agricole sur la commune de Saint Thibéry pour un montant de 2 240 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

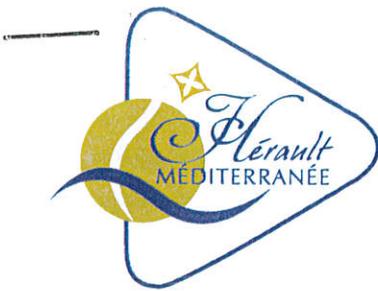
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000621

#### OBJET :

**Mission d'assistance et de  
conseils permanents sur les  
assurances avec le cabinet  
ACE Consultants**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 FEV. 2013

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Date retour du contrôle  
de légalité :

14 FEV. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

15 FEV. 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé en assurance pour traiter des problèmes liés aux assurances et assurer la gestion de ses contrats ;

### DECIDE

**Article 1 :** De passer avec le cabinet **ACE CONSULTANTS**, domicilié 42 boulevard Calmette, 30 400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON, une convention d'assistance et de conseils permanents sur les assurances pour un montant annuel de 1 900 .00 € HT conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2013

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000622**

#### **OBJET :**

**Formation pour  
l'amélioration du  
fonctionnement du service  
nettoiemnt de la CAHM  
avec le cabinet PCRPROP  
CONSEIL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous-Préfecture :  
13 FEV. 2013

Date retour du contrôle  
de légalité : RECUE

14 FEV. 2013

Bureau des Politiques  
Ampliations : Publiques

M. Le Sous-Préfet 18 FEV. 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de propreté urbaine, la Communauté d'Agglomération a souhaité se faire accompagner d'un cabinet spécialisé afin que celui-ci élabore un audit sur le fonctionnement du service nettoyage ;

Considérant que cet audit a permis de comprendre le fonctionnement et l'organisation du service nettoyage ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite améliorer le fonctionnement et la gestion de ce service en formant les agents du service nettoyage ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec le cabinet PCRPROP CONSEIL, domicilié 77 avenue du Général LECLER, Immeuble Les Pasquettes, Bât B Allée 1, 38 200 VIENNE, un plan de formation dans le but d'améliorer le fonctionnement du service nettoyage pour une durée de 5 jours d'un montant de 5 500 € TTC.

**Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000623**

**OBJET :**

**Marché 2013-01 Exposition  
permanente sur l'histoire du  
vin et de la viticulture à  
Montagnac : attribution du  
marché à la société  
ANAGRAM  
AUDIOVISUEL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**21 FEV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**22 FEV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES**

**22 FEV. 2013**

**34500 BEZIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, la Communauté d'Agglomération a souhaité positionner l'oenotourisme comme l'un de ses principaux vecteurs de développement touristique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un local situé à Montagnac dans le but de concevoir et de réaliser une exposition permanente consacrée à l'histoire de la vigne et du vin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 5 février 2013

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer au cabinet **ANAGRAM AUDIOVISUEL**, domicilié 2 impasse de novital, 31 790 SAINT JORY, le marché relatif à la conception et à la réalisation de l'exposition permanente sur l'histoire du vin et de la viticulture à Montagnac pour un montant de **100 000 € HT** correspondant aux prestations de base et **4 500 € HT** pour l'option langue étrangère.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 février 2013



**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000624**

**OBJET :**

**Marché 2012-44  
Construction du réseau Très  
haut Débit de la CAHM :  
mission de coordination en  
matière de sécurité et de  
protection de la santé :  
attribution du marché au  
cabinet ELYFEC**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**21 FEV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**22 FEV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES

22 FEV. 2013

34500 Méditerranée  
34500 BEZIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération a en charge "l'établissement et l'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privées et publiques participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et, répondant aux besoins propres de la Communauté d'agglomération".

Considérant qu'à ce titre, des travaux de génie civil et de câblage en fibre optique doivent être réalisés par tranche sur l'ensemble du territoire intercommunal afin que la communauté d'agglomération puisse disposer de son propre réseau très haut débit (> 100 Mbits/s).

Considérant que ces travaux nécessitent la présence d'un cabinet spécialisé en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 janvier 2013

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer au cabinet ELYFEC domicilié, 29 rue Condorcet, Porte 5031, Villefontaine, 38 090 VAULX-MILIEU, le marché à bon de commandes avec un mini de 20 000 € HT et un maxi de 48 000 € HT pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé d'une durée de 4 ans

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2013



Le Président,  
Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000627**

**OBJET :**

**Formation - action à la  
prévention des risques liés  
aux postures de travail sur  
écran avec Michel CUNY**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**21 FEV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**22 FEV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES**

**22 FEV. 2013**

**34500.BEZIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de formation liés à la prévention des risques liés aux postures de travail sur l'écran, la CAHM a organisé une action de formation pour ses agents ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De régler à **Michel CUNY** consultants, domicilié 29 rue de l'Olivette, 34 450 VIAS, la somme de **700 €** correspondant à la journée de formation du 14 février 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'agglomération.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 février 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000625

#### OBJET :

**Manifestation "les  
Luthineries" en Agde les 10,  
11 et 12 mai 2013 :  
convention avec Monsieur  
PRIEZ Bruno**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 FEV. 2013

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
Date retour du contrôle  
de légalité : REGULE

14 FEV. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations : Publiques  
15 FEV. 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté D'agglomération a organisé en 2011 un salon sur le thème des inventeurs de sons et qu'elle souhaite développer en 2013 cet évènement et ce concept lors de la manifestation des luthineries le 10, 11 et 12 mai 2013 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite se faire accompagner d'un spécialiste en lutherie ;

### DECIDE

- **Article 1 :** De signer une convention avec **Monsieur Bruno PRIEZ**, domicilié 31 rue Chassefières, **34 300 AGDE**, pour une mission qui consiste à concevoir et organiser la manifestation qui se déroulera le 10, 11 et 12 mai 2013 à Agde sur les luthiers pour un montant de **3 000 €** conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2013





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000626**

**OBJET :**

**Bail commercial avec Claire  
DE MONTARDY pour le  
local situé au 11 rue Louis  
Bages (côté gauche) à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**12 FEV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**22 FEV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

BUREAU DES DÉCISIONS  
PUBLIQUES

**22 FEV. 2013**

**34500 BEZIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec Mme Claire DE MONTARDY un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour un local situé au 54 rue de l'amour afin que celle-ci puisse installer son atelier ;

Considérant que Mme DE MONTARDY souhaite d'une part développer son activité de plasticienne dans un autre lieu et d'autre part augmenter la surface de son atelier ;

Considérant que l'atelier situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) possède tous ces avantages ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un bail commercial avec Mme Claire DE MONTARDY, pour un local situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) pour un loyer mensuel de 15 €uros à compter du 15 février 2013.

- **Article 2** : De percevoir la somme correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2013

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**



**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000627**

**OBJET :**

**Formation - action à la  
prévention des risques liés  
aux postures de travail sur  
écran avec Michel CUNY**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**21 FEV. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**22 FEV. 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES**

**22 FEV. 2013**

**34500 BEZIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de formation liés à la prévention des risques liés aux postures de travail sur l'écran, la CAHM a organisé une action de formation pour ses agents ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De régler à **Michel CUNY** consultants, domicilié 29 rue de l'Olivette, 34 450 VIAS, la somme de **700 €** correspondant à la journée de formation du 14 février 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'agglomération.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 février 2013

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000628**

#### OBJET :

**Formation intra entreprise  
sur 3DSMax Design 2013  
avec le cabinet  
SQUARESOFTS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**24 FEV. 2013**

SOUS-PREFECTURE  
BUREAU DES POLITIQUES  
PUBLIQUES  
Date retour du contrôle  
de légalité :

**25 FEV. 2013**

**34500 BEZIERS**

Ampliations :  
**25 FEV. 2013**

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que La Communauté D'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité inscrire M. YETTOU Djamel à une formation intra entreprise sur 3DSMax Design 2013, celle-ci aura pour but de maîtriser cet outil de modélisation, d'animation graphique et d'animation 3D et permettre ainsi de réaliser des dossiers qui offriront une solution de visibilité et de rendu en 3D ;

Considérant que cette formation est organisée par le cabinet SQUARESOFTS du 25 au 28 février 2013 et du 1<sup>er</sup> mars au 2 mars 2013 ;

### DECIDE

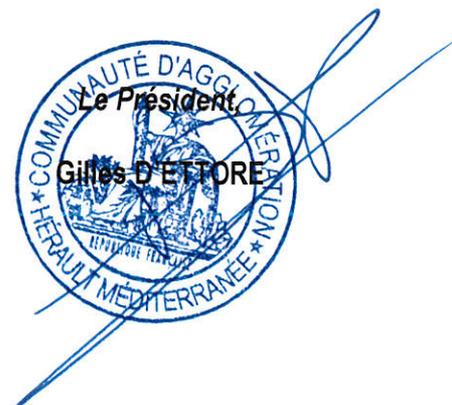
- **Article 1 :** De régler au **cabinet SQUARESOFTS**, domicilié 2 rue du Beausset, 13 001 MARSEILLE, la formation intra entreprise sur 3DSMax Design 2013 pour un montant de 4 170 € net.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 18 février 2013





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000629**

**OBJET :**

**Convention d'occupation  
temporaire d'un terrain  
pour la création d'une aire  
de grand passage temporaire  
sur Agde avec la Mairie  
d'Agde**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous-Préfecture :  
**4 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**7 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES**

**- 6 MARS 2013**

**34500 BEZIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que la ville d'Agde possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec **La Mairie d'Agde** représentée par **Monsieur Sébastien FREY 1<sup>ER</sup> adjoint**, domicilié BP 175, **34 304 AGDE CEDEX**, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde à titre gratuit et ceux à compter 1<sup>er</sup> juin 2013 jusqu'au 31 août 2013 conformément aux clauses de la convention.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 février 2013





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000630**

**OBJET :**

**Convention d'occupation  
temporaire d'un terrain  
pour la création d'une aire  
de grand passage temporaire  
sur Agde avec la SCI Mistral  
Bleu représentée par  
Monsieur JOUVES Max**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

**- 4 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 7 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES

**- 6 MARS 2013**

**34500 BEZIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que la SCI Mistral Bleu possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec **La SCI Mistral Bleu** représentée par son gérant **Monsieur Max JOUVES**, domicilié zone de loisir, Port du bateau d'argent, **34 340 MARSEILLAN**, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde à compter 1<sup>er</sup> juin 2013 jusqu'au 31 août 2013 et de régler à la société la somme de **5 000 €** conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 février 2013

Le Président,

**Gilles D'ETTORE**





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000631**

**OBJET :**

**Convention d'occupation  
temporaire d'un terrain  
pour la création d'une aire  
de grand passage temporaire  
sur Agde avec Monsieur  
VANCOEILLIE Lucien**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**4 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**7 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES

**- 6 MARS 2013**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que M. VANCOEILLIE Lucien possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec **Monsieur Lucien VANCOEILLIE**, domicilié 1516 chemin de sous fond dame, **30 900 NIMES**, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde à compter 1<sup>er</sup> juin 2013 jusqu'au 31 août 2013 et de régler au propriétaire la somme de **3 500 €** conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 février 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000632**

**OBJET :**

**MARCHE 2013-05 Etude  
d'animation foncière pour le  
déploiement de l'activité  
agropastorale commune de  
Castelnau de Guers :  
attribution du marché à la  
SARL RURALIA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**18 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**25 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

BUREAU des PLURIS  
PUBLIQUES

21 MARS 2013

34500 BEZIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € H.T. ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence d'aide au maintien et au développement de l'agriculture sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité en 2011 s'investir sur la thématique agro-pastorale.

Considérant que le secteur de Castelnau de Guers-Montagnac-Saint Pons de Mauchiens-Aumes fait partie des secteurs identifiés comme secteurs à enjeux économiques, risques incendies, environnement et biodiversité par son service planification et agriculture.

Considérant que la CAHM bénéficie de subventions provenant des opérations concertées d'aménagement et de gestion de l'espace rural ou "OCAGER" d'une part et détient des compétences techniques spécialisées en matière agricole d'autre part, elle décide de lancer une animation foncière afin de maîtriser les secteurs identifiés lors d'un diagnostic organisé fin mai 2012 pouvant potentiellement permettre le développement d'une activité agro-pastorale.

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 31 janvier 2013 pour désigner un prestataire qui réalisera l'étude d'animation foncière pour le déploiement de cette activité.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 26 février 2013.

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché public de l'étude d'animation foncière pour le déploiement de l'activité agropastorale – Commune de Castelnau de Guers à la SARL RURALIA 'Etude foncière catalane' 474 rue Louis Delage 66000 Perpignan pour un montant de 16 250,00 € H.T.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 13 mars 2013

Le Président  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000633**

#### OBJET :

**Contrat de prestation de  
service : mission d'étude sur  
le réaménagement du port  
fluvial, de la zone de la  
Méditerranéenne et de ses  
abords avec le cabinet  
GOOD MATCH**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**1 8 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**2 2 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, la Communauté d'Agglomération a en charge la création, l'aménagement et la gestion des équipements des haltes portuaires sur le canal du midi.

Considérant que le conseil communautaire a déclaré en date du 29 juin 2009 d'intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques "La Méditerranéenne" sur Agde ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaménager les abords du Port Fluvial dans le but de développer un projet urbain et optimiser économiquement la zone de La Méditerranéenne avec des stratégies innovantes ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **GOOD MATCH**, domicilié 28 bis rue des remparts d'Ainay, **69 002 LYON**, un contrat pour une mission d'étude sur le réaménagement du port fluvial, de la zone de la Méditerranéenne pour un montant **15 000 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 mars 2013

  
La Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000634**

#### **OBJET :**

**Ateliers Techniques Ville et  
Métiers d'Art : déplacement  
à Paris du 21 au 23 mars  
2013 : attribution d'un  
mandat spécial à Monsieur  
Philippe HUPPE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**1 8 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**2 2 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N°30 du conseil communautaire du 15 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur le Président, pour l'attribution de mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur Philippe HUPPE doit assister à des ateliers techniques Ville et Métiers d'Art à Paris du 21 au 23 mars 2013 ;

#### **DECIDE**

- **Article 1** : D'accorder à **Monsieur Philippe HUPPE**, un mandat spécial pour assister à des ateliers techniques à Paris du 21 au 23 Mars 2013 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergement, restauration et transport)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 mars 2013

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

MÉDITERRANÉE



## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000635

### OBJET :

**Contrat de prestation scientifique : recherche des conditions et des moyens de mise en œuvre d'une gouvernance pour une meilleure gestion de la qualité du littoral de la Côte ouest de Vias face à l'évolution des risques naturels**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 MARS 2013

Date retour du contrôle de légalité :

26 MARS 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

BUREAU PRÉFECTURE  
des POLITIQUES  
PUBLIQUES

22 MARS 2013

34500 BEZIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la protection de la côte ouest de Vias, il est proposé d'instaurer une dynamique de projet et de gouvernance, en vue de la mise en œuvre d'un programme national de référence pour l'action en univers complexe et multi-acteurs, appliqué à la situation du littoral.

Considérant qu'il s'agit d'une démarche de co-expertise et de mobilisation stratégique avec l'élaboration, de « projets qualité par famille », de « projets qualité par thèmes » et d'un « projet de charte patrimoniale de la qualité » signable par les élus, l'Etat et les parties prenantes impliquées dans le processus.

Considérant qu'ADEPRINA est la structure de recherche sur contrat d'AGROPARISTECH et à ce titre, gère et réalise des contrats de recherche au sein des laboratoires d'AGROPARISTECH avec les enseignants chercheurs et chercheurs des unités.

Considérant que l'ADEPRINA a conduit des démarches de recherche-intervention pour l'UFR GVSP AgroParisTech et a acquis, de ce fait, une expertise dans le domaine de la gestion du Vivant et des Stratégies Patrimoniales.

### DECIDE

- **Article 1** : De confier, à titre de prestation scientifique à l'ADEPRINA, domicilié 16 rue Claude Bernard 75231 PARIS CEDEX 05, la réalisation de l'étude et engage la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lui verser la somme de 87 200 € H.T.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

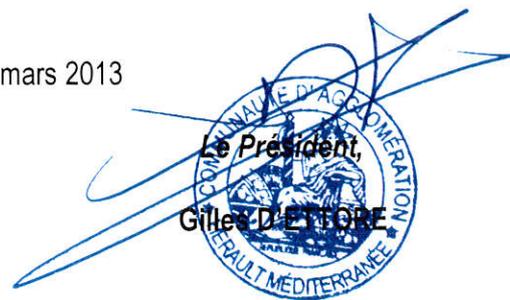
- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 mars 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000636**

**OBJET :**

**Formation «préparation au  
CAP Boulanger» pour  
Monsieur ODIER Mathieu**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**21 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**25 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PRÉFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES

22 MARS 2013

34500 BEZIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre des congés individuels de formation, Monsieur ODIER Mathieu, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite effectuer la préparation au « certificat d'aptitude professionnelle Boulanger ».

Considérant que l'Ecole de boulangerie et de pâtisserie de Paris organise cette formation.

**DECIDE**

- **Article 1** : De prendre en charge les frais d'inscription qui s'élève à **6160 € H.T.** de Monsieur ODIER Mathieu à l'Ecole de boulangerie et de pâtisserie, domiciliée 64 rue des pirogues de Bercy 75012 Paris, pour qu'il assiste à la session de formation du 03 juin au 13 septembre 2013, qui se déroulera en 518 heures dont 441 heures d'enseignement au centre et 77 heures de stage pratique en entreprise.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le Mardi 19 mars 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000637**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au statut  
des baux commerciaux avec  
Sébastien MAZAUDON  
pour le local situé au 22 rue  
Honoré Muratet à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**21 MARS 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**25 MARS 2013**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE  
BUREAU des POLITIQUES  
PUBLIQUES

**22 MARS 2013**

34500 BEZIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaire à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un atelier relais situé au 22 rue Honoré Muratet et que celui-ci correspond aux attentes de Monsieur Sébastien MAZAUDON pour exercer son métier de créateur d'instruments de musique ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer à compter du **1<sup>er</sup> avril 2013**, pour une durée de 23 mois un bail précaire avec **M. Sébastien MAZAUDON**, demeurant, 19 rue du 4 septembre à Agde pour un local situé au **22 rue Honoré Muratet** à Agde afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'instruments de musique. Le loyer sera de **15 €** par mois soit **45 € par trimestre**.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 mars 2013

**Le Président**  
**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000638**

#### OBJET :

**Convention de travaux  
pratiques avec le lycée  
agricole privé « Maison  
Familiale Rurale de  
Valrance »**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**12 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **16 AVR. 2013**

**15 AVR. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de sa compétence d'action d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire participer les jeunes étudiants de manière active à la sauvegarde d'un patrimoine environnemental.

Considérant que la Maison Familiale Rurale de Valrance est une école spécialisée dans les métiers de la nature et qu'elle dispose d'une classe de BTS Gestion et protection de la nature dont le thème dominant d'apprentissage est de définir et conseiller des partenaires sur des actions de gestion environnementale d'un territoire.

### DECIDE

#### **- Article 1 :**

De passer une convention de travaux pratiques avec la Maison Familiale Rurale "Valrance" domiciliée à Laval - 12380 Saint-Sernin sur Rance représentée par son Directeur Monsieur Olivier COURANT afin de permettre aux élèves du BTS A Gestion et protection de la nature de participer à des travaux pratiques de restauration écologique de milieux fragiles s'inscrivant pleinement dans le cadre de leur formation.

#### **- Article 2 :**

Les travaux pratiques seront réalisés sur le site de la Grande Maire à Portiragnes et seront organisés sur une journée et demie, le jeudi 28 et vendredi 29 mars 2013.

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 mars 2013

Le Président  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000639**

#### OBJET :

**Contrat de location entre la  
CAHM et la société CFA  
MIDI PYRENEES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**12 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **16 AVR. 2013**

**15 AVR. 2013**

Bureau des Politiques  
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de réaliser un projet d'aménagement concerté sur le secteur de la Capucière à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques et que la société CFA a été désignée comme étant le concessionnaire de cette zone d'aménagement.

Considérant que le projet d'aménagement nécessite une proximité géographique de l'équipe de la société CFA Midi Pyrénées.

### DECIDE

#### - Article 1 :

De mettre à disposition, à titre de location, à la Société CFA Midi Pyrénées domiciliée 18 rue des cosmonautes 31400 Toulouse, un bureau vide d'une superficie totale de 14.15 m<sup>2</sup> situé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée moyennant un loyer mensuel de 141.50 € toutes charges comprises, soit 10 € le m<sup>2</sup> payable trimestriellement à terme échu.

- Article 2 : De percevoir la somme correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 mars 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000642

#### OBJET :

**Marché 2012-27 : mission  
de transport des classes  
primaires du territoire de la  
CAHM dans le cadre du  
programme d'éducation au  
développement durable :  
Avenant 1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**11 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**15 AVR. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le service environnement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient chaque année scolaire 50 projets pédagogiques portés en priorité par les classes de cycle 3 des écoles du territoire.

Considérant que la mairie d'Agde a sollicité l'inspection de l'Education nationale de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour organiser un marché des connaissances à l'occasion de la semaine du développement durable qui se déroulera le 4 avril 2013 et réunira deux classes d'Agde, une de Nizas et une de Lézignan la Cèbe sur le thème de l'eau.

### DECIDE

- **Article 1** : D'intégrer par avenant au marché à bons de commandes passé avec la société CAR POSTAL MEDITERRANEE le montant de 276 € T.T.C. correspondant à la prise en charge d'un bus pour transporter les classes de Nizas et de Lézignan la Cèbe sur Marseillan puis à Saint-Martin pour la participation aux ateliers.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 mars 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000644**

#### OBJET :

**Convention d'audit et de  
conseil en ingénierie sociale  
avec le cabinet CTR**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**04 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**05 AVR. 2013**

**- 4 AVR. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite identifier les possibilités d'optimisation des charges sociales et des taxes assises sur les salaires.

Considérant que le cabinet CTR se positionne comme le premier cabinet de conseil en optimisation budgétaire pour le secteur public, parapublic et de la santé et qu'il a développé une gamme complète d'audits en matière de ressources humaines.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention d'une durée de 24 mois avec le cabinet CTR, domicilié 146 bureaux de la Colline – 92213 Saint-Cloud Cedex, représentée par Julie ROGALLE pour la réalisation d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale.

- **Article 2** : Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du cabinet CTR sera établie au taux de rémunération de 30% sur les régularisations et économies obtenues ou réalisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La rémunération du cabinet CTR est plafonnée à 15 000€ H.T pour l'ensemble de la mission.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 mars 2013

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000645

#### OBJET :

**Contrat d'assistance  
stratégique entre Monsieur  
Henry OLLAGNON et la  
CAHM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**04 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **05 AVR. 2013**  
- 4 AVR. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est confrontée à une évolution des risques côtiers qui devient de plus en plus préoccupante sur le littoral méditerranéen de la Cote ouest de Vias, en particulier de la « zone des cabanes ».

Considérant que du fait de la dynamique récente du littoral et de l'évolution climatique, une longue zone côtière, autrefois agricole et herbagère, située parfois en-dessous du niveau de la mer, derrière le cordon littoral, peut être soumise aujourd'hui à des risques majeurs.

### DECIDE

- **Article 1** : De confier à Monsieur Henry OLLAGNON, consultant, domicilié 1 rue du Belvédère de la Ronce 92410 Ville d'Avray, l'assistance stratégique nécessaire à la recherche des conditions et moyens d'une adaptation de qualité du littoral d'Agde-Vias à l'évolution des risques naturels pour un montant forfaitaire de 20 jours à 1500€ HT / jour soit **30 000 € H.T.**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mars 2013

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000646

#### OBJET :

**Contrat de maintenance des  
installations de  
climatisations conclu avec  
l'entreprise CASTAN**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**04 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité : **05 AVR. 2013**

**- 4 AVR. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit veiller au bon fonctionnement des installations de climatisation déjà mises en place, à la détection des usures, des détériorations et des troubles normalement prévisibles.

Considérant que le budget prévisionnel pour cette prestation était inférieur à 15 000€ H.T. ; la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité la candidature de trois entreprises pour sa réalisation.

A l'issue de celle-ci :

### DECIDE

- **Article 1** : De confier pour un an à l'entreprise CASTAN, domiciliée impasse des puisatiers 34300 Agde, la maintenance de ses installations de climatisation par des visites périodiques pour un montant de **13200 € H.T.**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mars 2013

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000647**

#### OBJET :

**Achat de fournitures de  
matériels d'irrigation :  
attribution du marché à la  
société ALLINGRI**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**- 2 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité

**- 3 AVR. 2013**

Bureau des Politiques  
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

**5 AVR. 2013**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le service technique de la Communauté d'Agglomération doit installer un système d'arrosage sur de nouveaux espaces verts situés dans différentes communes du territoire intercommunal ;

Considérant que ces plantations nécessitent d'être arrosés rapidement, une consultation auprès de trois entreprises a été lancée ;

**Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 mars 2013  
DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer la consultation relative à l'achat de fournitures de matériels d'irrigation à la société ALLINGRI, domiciliée ZI les rodettes, 34120 PEZENAS, pour un montant global de 26 246,18 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mars 2013





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000648**

#### OBJET :

**Marché 2013-09  
Restauration intérieure du  
salon de musique à Agde :  
lot 6 serrurerie : attribution  
du marché à l'entreprise  
THERON ET FILS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 2 AVR. 2013**

Date retour du contrôle  
de légalité

**- 3 AVR. 2013**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet **5 AVR. 2013**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'étude, de programmation fonctionnelle, technique et architecturale, la Communauté d'Agglomération a souhaité engager des travaux pour réhabiliter une partie du Château ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé un marché sous forme d'appel d'offres pour réhabiliter la partie concernant le salon de musique. A l'issue de cette consultation les lots 1,2, 4, 5, 7, 8 et 9 ont été attribué à des entreprises spécialisées.

Considérant que le lot 6 a été déclaré sans suite, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancé à l'issue de celle-ci ;

#### **Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2013 DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la restauration intérieure du salon de musique à Agde "lot 6 serrurerie" à l'entreprise **THERON ET FILS**, domiciliée 13 boulevard Joseph Railhac, 34700 LODEVE, pour un montant de **23 405.21 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mars 2013

